

Arrêté ministériel du 24 février 2026 portant réaccréditation du programme d'études menant au brevet de technicien supérieur « Digital Content », dispensé au Lycée Nic-Biever Dudelange (LNBD).

*La Ministre de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur,*

Vu la loi du 21 juillet 2023 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre III portant sur l'accréditation de programmes d'études menant au brevet de technicien supérieur ;

Vu le rapport d'évaluation et l'avis de l'agence d'assurance qualité NVAO (*Nederlands-Vlaamse Accreditatieorganisatie*) tels que soumis le 18 février 2026 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Le programme d'études menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Digital Content », dispensé au Lycée Nic-Biever Dudelange (LNBD), est réaccrédité pour la période du 15 septembre 2026 au 14 septembre 2031.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 24 février 2026.

*La Ministre de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur,*
Stéphanie Obertin

